



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du jeudi 22 juin 2017

Le vingt-deux juin deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	22 juin 2017
Date de l'affichage	15 juin 2017

#### I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

#### II. Contrôle du quorum

Présents : 12  
Votants : 18  
Délégations : 6  
Excusés : 1  
Absent : 0

**Présents** : PEPION Clarisse, BOURSIER Magali, HUIDO Etienne, JEUDON Jocelyne, AUBARD Éric, DEBEURET Marie-Pierre, PATRIGEON Catherine, PAULMIER Christine, PUARD Philippe, RIOULT Thierry, CHABENAT Jean-Michel, PERRICHON Didier

**Délégation** : GOMET Alain à HUIDO Etienne, ROBERT Laurent à PAULMIER Christine, SEBGO Brigitte à PEPION Clarisse, MAILLET Cécile à CHABENAT Jean-Michel, PONROY Marie-Agnès à DEBEURET Marie-Pierre, DEMARET Bernard à PUARD Philippe.

**Excusé** : ROLLEAU Yannick.

**Assistait également à la réunion** : Monsieur Christophe BRACHET, DGS/DST, Madame Leslie LERAY, DGA.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

#### III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Madame Catherine PATRIGEON est désignée pour remplir cette fonction.

Madame Catherine PATRIGEON est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### IV. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2017 a été transmis par courrier le 12 juin 2017 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mai 2017,

Voix pour	18	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### V. Lecture de l'ordre du jour

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

##### I. Délibérations

###### **Administration générale :**

1. N°2017.06.122 : Fixation et précisions sur les tarifs du camping municipal
2. N°2017.06.123 : Dématérialisation des convocations

###### **Ressources humaines :**

1. N°2017.06.124 : Fixation des ratios promus/promouvables

###### **La Chesnaye :**

1. N°2017.06.125 : Vente de paille

###### **Finances :**

1. N°2017.06.126 : Mise à disposition du matériel communal : tarifs et convention
2. N°2017.06.127 : Attribution d'une subvention à l'association Vatan en Fête

##### II. Questions diverses

#### VI. Ordre du jour

##### **Administration générale : - N°2017.06.122 : Fixation et précisions sur les tarifs du camping municipal**

Vu l'acquisition d'un nouveau mobil-home, prévu au budget primitif,

Madame le maire expose qu'il convient de compléter la tarification actuelle pour la location et pour les services proposés au camping municipal.

Ainsi il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, que les tarifs suivants soient mis en vigueur :

###### Tarifs généraux TTC :

- forfait électricité : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : 5,00 € la journée
- ménage effectué par un agent dans les locaux meublés : 18,91 € l'heure

-  Tarifs TTC spécifiques au mobil-home :
- ❖ en haute saison (juillet + août) :
    - la semaine (du samedi 17h au samedi 10h) : 300,00 €
    - le weekend : 150,00 €
    - la nuitée : 60,00 €
  - ❖ en basse saison :
    - la semaine (du samedi 17h au samedi 10h) : 200,00 €
    - le weekend : 90,00 €
    - la nuitée : 40,00 €
  - ❖ caution : 300,00 €
-  supplément animaux (2 maximum) 2,50 € par jour

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'accepter la tarification relative aux frais généraux, au mobil-home et au supplément animaux,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>18</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

### **Administration générale : - N°2017.06.123 : Dématérialisation des convocations**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> janvier 2005, modifiant l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la dématérialisation des convocations des élus sous quelque forme que ce soit,

Vu les problématiques rencontrées lors d'envoi de convocations par courriel,

Considérant qu'à l'heure actuelle les convocations du Conseil Municipal se font par courrier simple envoyé aux adresses personnelles, comprenant la convocation ainsi que des dossiers et annexes.

Considérant que toutes autres documents sont envoyés par courrier électronique (accusé réception non obligatoire) sur les boîtes électroniques personnelles, comprenant les convocations, invitations, dossiers et annexes.

Considérant les coûts engendrés par l'envoi de ces courriers (impression du dossier, mise sous pli, affranchissement et main d'œuvre).

Considérant l'envoi à moindre coût par l'accès à un portail spécialisé pour l'envoi des convocations qui proposent simultanément, la transmission électronique sécurisée des convocations avec accusés de réception et la transmission des dossiers annexes qui les accompagnent.

Madame le Maire précise que dans le processus de convocation par voie dématérialisée, il est prévu :

-  un accusé de réception,
-  un horodatage (date d'envoi, accusé de lecture),

-  un archivage électronique des convocations,
-  un espace personnel propre à chacun avec un mot de passe choisi.

Madame le Maire informe que cela permettrait une transmission rapide des convocations mais aussi un suivi de bonne réception des documents et de leur présence.

La charte de dématérialisation et la fiche de renseignements sont présentées et annexées à la présente délibération.

Discussion :

Madame Cécile MAILLET par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Michel CHABENAT souhaite connaître le coût et les modalités techniques de cette mise en place.

Madame le Maire rappelle que tout est écrit sur la charte et invite Madame Cécile MAILLET à venir en mairie pour connaître les modalités techniques.

Monsieur Christophe BRACHET précise qu'il n'y a pas de surcoût.

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers qu'ils ne doivent pas hésiter à venir en mairie pour de plus amples renseignements.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'accepter la mise en place de l'envoi dématérialisé de toutes convocations et invitations par biais d'une plateforme de dématérialisation sécurisée à l'adresse électronique de leur choix qui sera indiquée par écrit sur la fiche de renseignements,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>1</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
		<b>Monsieur Bernard DEMARET</b>			

**Ressources humaines : - N°2017.06.124 : Fixation des ratios promus/promouvables**

Vu la loi du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires,

Madame le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Conseil municipal, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion. C'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés le 1<sup>er</sup> janvier 2017 Madame le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil municipal.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Les critères de choix intégreront au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuelle, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré

- D'adopter les taux proposés,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>18</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

#### **La Chesnaye : - N°2017.06.125 : Vente de paille**

Madame le Maire indique que Monsieur Didier PEERICHON a été sollicité par Paille Berry Beauce pour l'acquisition de paille récoltée sur le domaine de La Chesnaye.

Madame le Maire indique qu'après discussion avec Monsieur Didier PERRICHON, le prix de vente pourrait être compris entre 15 et 20 € la tonne.

Madame le Maire indique que les demandeurs devront fournir avant la réception des marchandises une attestation confirmant le paiement de ces dernières et fournir au moment de l'enlèvement un chèque établi à l'ordre du trésor public.

Les recettes seront encaissées sur le budget annexe de la Chesnaye, chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises », article 707 « Vente de marchandises ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre de la paille du domaine de La Chesnaye,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>18</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

#### **Finances : - N°2017.06.126 : Mise à disposition de matériel communal : tarifs et convention**

Madame le Maire rappelle que la commune possède du matériel qu'elle met à disposition des associations, des habitants de la commune et hors commune, des agents communaux, des élus et aussi à des associations de Vatan. Ces demandes étant de plus en plus nombreuses, il convient de régir les conditions de prêt pour éviter les détériorations, ou les problèmes liés à la réservation.

Après étude avec la commission, Madame le Maire demande de maintenir le prêt de ce matériel mais propose de fixer des tarifs par matériel, des dépôts de caution et l'établissement d'une convention de mise à disposition entre la commune et l'emprunteur.

Les recettes seront encaissées sur le chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises », article 7083 « Locations diverses »).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs tels que proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

Type de matériel	Caution	Prix unitaire pour les habitants de la commune	Prix unitaire Hors Communes	Prix unitaire pour les agents communaux et élus de la commune
<b>Tivoli</b>	500 €	120 €	200 €	1 gratuite par an
<b>Barrière</b>	100 € Si encaissement, au prorata du nombre de barrières empruntées	1 € la Barrière	1 € la Barrière	
<b>Podium</b>	1500 €	150 € la Journée	200 €	
<b>Tables</b>	50 € Si encaissement, au prorata du nombre de tables empruntées	1 €	1 €	
<b>Bancs</b>	50 € Si encaissement, au prorata du nombre de bancs empruntés	1 €	1 €	

- Établie la convention de mise à disposition de prêt de matériel,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>1</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
		<b>Monsieur Bernard DEMARET</b>			

#### **Finances : - N°2017.06.127 : Attribution d'une subvention à l'association Vatan en Fête**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Madame le Maire indique qu'une nouvelle association « Vatan en Fête » vient d'être créée sur la commune.

Madame le Maire propose de lui allouer une somme de 2 000 € pour l'aider dans sa création et dans son développement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Alloue un montant de 2 000 € pour l'association Vatan en Fête,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>1</b>
					<b>Monsieur Bernard DEMARET</b>

### I. Questions diverses

Madame le Maire revient sur l'invitation des 90 ans du Sporting Club Vatanais et indique ne pas avoir reçu de convocation pour l'assemblée générale.

Madame Jocelyne JEUDON revient sur la particularité de la personne présente actuellement au Camping municipal.

Madame le Maire profite de cette situation pour parler du plan canicule. Suite au courriel de Madame Jeudon et surtout de la réponse de Monsieur Bernard DEMARET qui est plus qu'ahurissante, elle soulève le problème d'intégrer des personnes autres que les conseillers pour avoir une liste de bénévoles en cas de besoin.

Monsieur Etienne HUIDO tient à ajouter un point essentiel sur la relation élus/agents. Une hiérarchie est instaurée au sein de la mairie et qu'il convient de s'en tenir pour faciliter le travail de chacun et essentiellement celui des agents pour ne pas interférer dans leur travail quotidien et ainsi éviter le travail dans l'urgence.

Madame le Maire ajoute qu'elle aussi favorise le travail dans ce sens afin d'éviter les oublis. Elle précise que des élus sont mal-attentionnés et cherchent à mettre toute l'organisation en péril. Elle montre son ras-le-bol envers les quelques personnes qui chuintent la hiérarchie, les personnels, les élus, afin de faire comme bon leur semble. Elle revient sur les problématiques de la fête de la musique et du bulletin estival.

Madame le Maire lève la séance à 20 heures 10.